

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la fermeture définitive de la Maison d'éducation au travail "La Ronde" ;
vu la fermeture de l'infirmerie cellulaire des prisons de La Chaux-de-Fonds;
sur la proposition de la conseillère d'Etat, cheffe du Département de la Justice, de la Santé et de la Sécurité,

arrête:

Article premier Sont abrogés :

- a) le règlement d'organisation de la Maison d'éducation au travail "La Ronde" du 3 mai 2000;
- b) le règlement sur l'infirmerie cellulaire des prisons de La Chaux-de-Fonds du 10 octobre 1988.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au recueil de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 1^{er} décembre 2003

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
TH. BÉGUIN

Le chancelier,
J.-M. REBER